

TEOREM - A2C

**29 avenue Félix Viallet
38026 GRENOBLE Cedex 1**

EXCO FIDOGEST

**4 place du Champ de Foire
42313 ROANNE Cedex**

SA DELTA DRONE

Société Anonyme au capital de 5 544 812,25 Euros

530 740 562 RCS Lyon

Siège social : 8, Chemin du Jubin – 69570 DARDILLY

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

- Exercice clos le 31 décembre 2015 -

SA DELTA DRONE

Société Anonyme au capital de 5 544 812,25 Euros

530 740 562 RCS Lyon

Siège social : 8, Chemin du Jubin – 69570 DARDILLY

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

- Exercice clos le 31 décembre 2015 -

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

.../...

① - Mandat pour mission d'assistance et de conseil donné à la société C2P France

Procès-verbal du Conseil d'Administration du 21 mai 2015

Actionnaire concerné : **Monsieur Christian VIGUIE**

Nature et objet : Une mission d'assistance et de conseil pour rechercher des investisseurs qui souscrieraient à une opération d'augmentation de capital et/ou d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société a été confiée à la société C2P France selon un mandat signé le 22 mai 2015. Le présent mandat a été signé pour une durée de 7 mois, soit jusqu'au 22 décembre 2015.

La rémunération de C2P France a été fixée forfaitairement à 62 500 euros par tranche de 2.5 millions d'euros d'investissement réalisé ; la rémunération globale de C2P France étant toutefois plafonnée à 250 000 euros H.T.

Modalités : Un montant de **187 500 euros H.T.** a été comptabilisé en charges au cours de l'exercice au titre de cette convention.

Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

① - Convention de gestion de trésorerie avec la société DELTA DRONE MAROC

Actionnaire concerné : **Monsieur Christian VIGUIE**

Nature et objet : Une convention de gestion de trésorerie a été signée en date du 1^{er} janvier 2015 entre les sociétés DELTA DRONE et DELTA DRONE MAROC.

Les opérations de trésorerie constatées entre les deux entités et réalisées sous forme d'avances remboursables sont limitées à la somme de 1 000 000 d'euros et rémunérées au taux de 2,5 % l'an.

Modalités : Au 31 décembre 2015, l'avance en compte courant réalisée par la société DELTA DRONE au profit de la société DELTA DRONE MAROC est de **3 967 euros**.

Un produit de **31 euros** a été comptabilisé au titre des intérêts.

.../...

.../...

②- Convention de gestion de trésorerie avec la société DELTA DRONE AFRICA

Actionnaire concerné : Monsieur Christian VIGUIE

Nature et objet : Une convention de gestion de trésorerie a été signée le 29 mai 2015 entre les sociétés DELTA DRONE et DELTA DRONE AFRICA (ex CAP MINERALS AFRICA).

Les opérations de trésorerie constatées entre les deux entités et réalisées sous forme d'avances remboursables sont limitées à la somme de 1 000 000 d'euros et rémunérées au taux de 2,5 % l'an.

Modalités : Au 31 décembre 2015, l'avance en compte courant réalisée par la société DELTA DRONE au profit de la société DELTA DRONE MAROC est de **100 075 euros**.

Un produit de **771 euros** a été comptabilisé au titre des intérêts.

Ces deux conventions n'ont pas été autorisées par oubli.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application des articles R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

①- Prestations de services et de répartition de frais généraux avec la société ECOLE FRANCAISE DU DRONE

Actionnaire concerné : Monsieur Christian VIGUIE

Nature et objet : Autorisation d'une convention de prestations de services et de répartition de frais généraux, signée en date du 1^{er} mars 2013, entre la société DELTA DRONE et sa filiale la société DRONE SERVICES, devenue ECOLE FRANCAISE DU DRONE.

A cette date, la société DELTA DRONE était sous forme de SAS, et n'avait pas, de ce fait, l'obligation d'autoriser les conventions.

Cette convention a donc été approuvée par le Conseil de Surveillance du 23 juillet 2013. Elle définit les modalités de prestations d'assistance en matière comptable, financière, informatique et administrative fournies par la société DELTA DRONE à la société DRONE SERVICES, devenue ECOLE FRANCAISE DU DRONE.

Les prestations sont rémunérées sur la base du coût complet outre une marge de 8 %.

La convention prend effet à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2013 et se renouvelle par tacite reconduction.

.../...

.../...

Un avenant a été signé le 1^{er} mars 2015. Celui-ci prévoit une rémunération sur la base du cout complet sans marge additionnelle. L'avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il convient de relever que cette convention a été déclassée en 2016.

Modalités : Un montant de **177 670 euros** a été comptabilisé en produits au cours de l'exercice à ce titre.

②- Convention de gestion de trésorerie avec la société ECOLE FRANCAISE DU DRONE

Actionnaire concerné : **Monsieur Christian VIGUIE**

Nature et objet : Une convention de gestion de trésorerie a été signée en date du 10 novembre 2012 entre les sociétés DELTA DRONE, UASCI et DRONE SERVICES (devenue ECOLE FRANCAISE DU DRONE). Suite à la fusion entre les sociétés DELTA DRONE et UASCI, la présente convention continue à s'appliquer entre les sociétés DELTA DRONE et DRONE SERVICES (devenue ECOLE FRANCAISE DU DRONE).

Les opérations de trésorerie constatées entre les deux entités et réalisées sous forme d'avances remboursables sont limitées à la somme de 1 000 000 d'euros et rémunérées au taux de 2,5 % l'an.

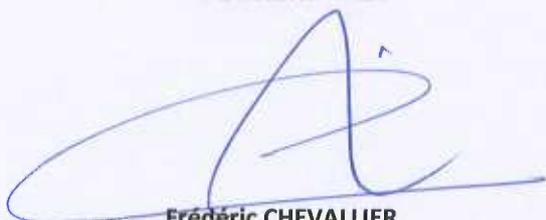
Il convient de relever que cette convention a été déclassée en 2016.

Modalités : Au 31 décembre 2015, l'avance en compte courant réalisée par la société DELTA DRONE au profit de la société DRONE SERVICES est de **293 990 euros**.
Un produit de **3 497 euros** a été comptabilisé au titre des intérêts.

Fait à GRENOBLE et à ROANNE, le 20 mai 2016

Les Commissaires aux Comptes

TEOREM – A2C



Frédéric CHEVALLIER

Membre de la Compagnie Régionale de Grenoble

EXCO FIDOGEST



Jean-Michel LANNES

Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

